



COMPTE RENDU

GRUPE DE TRAVAIL – ROM

Le Mardi 22 Octobre 2020, via visioconférence (Google Meet)



Le groupe de travail - ROM s'est réuni le Jeudi 22 Octobre 2020 en ligne. En vue de l'élaboration d'une boîte à outils concernant la ROM, l'objectif de cette réunion est de faire le point sur l'état d'avancement du travail de groupe, de discuter et d'améliorer les parties rédigées de cette boîte à outils.

Rappel des points clés de la dernière réunion du groupe

Afin de mieux cadrer la réunion, la séance a débuté par un rappel des points clés de la dernière réunion du groupe (15 Septembre 2020).

Les points essentiels issus de la dernière réunion du groupe sont :

- ❖ Le document à produire prend la forme d'une boîte à outils, un manuel opérationnel, simple et claire ;
- ❖ Les différentes parties du document sont : Une définition de la ROM, un logigramme et un état des lieux (appuyé par un questionnaire) ;
- ❖ Les destinataires de ce document sont les parties prenantes concernées par la ROM.

Discussion à propos des parties rédigées

1) Définition de la ROM :

L'objectif de cette partie est d'apporter une explication de la ROM pour une meilleure compréhension de tous, c'est-à-dire de dépasser le point de vue du fait que la ROM est incompréhensible et d'expliquer les points non clairs. L'objectif final est de faire passer le message aux parties prenantes pour que la ROM soit effective. Il s'agit surtout d'un travail pédagogique et la mise en œuvre dépend de l'acceptation des citoyens à leur devoir.

Voici les points essentiels pour améliorer cette partie :

- ❖ Sur la forme :
 - Ajouter des sous-titres ou petites questions au début des paragraphes (Par exemple : Qu'est-ce que la ROM, A quelle texte on fait référence, etc...)
 - Synthétiser les points essentiels dans des encadrés

❖ Sur le fond :

- Discuter de la légitimité de la ROM en évoquant l'engagement du pollueur-payeur. Il faudrait battre en campagne pour que le citoyen accepte de payer leurs impôts, c'est-à-dire de souligner le devoir du citoyen de payer lorsqu'il pollue ;
- Essayer de synthétiser le texte si possible, de faire une définition plus simple et claire.

2) Logigramme :

Il faudrait ajouter au niveau du logigramme une partie sur la nécessité de connaître intégralement les gens imposables à l'IFPB. Afin d'assurer un recouvrement à 100% de l'IFPB, il est réellement important de faire un recensement complet des imposables qu'on peut obtenir à partir des permis de construction délivrés par la Commune. En outre, il faudrait également donner au conseil municipal le pouvoir de voter librement le taux de la ROM permettant de couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères. Etant donné que le document s'adresse aussi aux citoyens, il faudrait voir comment expliquer aux citoyens la raison pour laquelle ils doivent payer l'IFPB et s'acquitter de la ROM.

➤ Problématique liée au décaissement :

La trésorerie municipale reçoit l'argent et doit être autonome sur l'utilisation et le décaissement de ces ressources. Malheureusement, ce n'est pas le cas. L'impôt collecté au niveau de la Commune est reversé dans la caisse de la trésorerie générale et il faudrait une autorisation venant du trésor général pour utiliser ce budget. On rencontre ce problème dans beaucoup de communes à Madagascar, notamment à Fianarantsoa et Tuléar.

Pour éclaircir ce point, il est nécessaire de s'entretenir avec le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation en leur demandant plus d'explications sur ce point qui semble entraver la notion de décentralisation effective. En outre, il est également important de s'entretenir avec les trésoriers municipaux du ministère des finances afin d'éclaircir ce point également. On souhaite surtout savoir s'il s'agit d'un problème technique, ou plutôt politique.

➤ La ROM dans les communes rurales :

Concernant les communes rurales, le taux de la ROM est assez faible (avoisnant 2 à 3%) et nécessite une réévaluation. Ces communes ne peuvent s'en sortir avec le taux de calcul actuel.

Etant donné que la ROM est un impôt local¹, le logigramme devrait être le même que ce soit en commune urbaine ou en commune rurale. Il doit s'appliquer à toutes les communes. Cependant, le contexte actuel indique un processus qui diffère selon le type de commune: urbaine ou rurale.

➤ Comment fixer le taux de la ROM ?

Selon les textes, le gestionnaire délégué propose le taux de la ROM et c'est au conseil municipal de le décider. Ce taux va généralement de 2 à 5%, sauf pour Antananarivo où il peut aller jusqu'à 8%. La manière pour déterminer ce taux est décrite dans les textes et dépend des calculs basés sur le nombre de population par m² ou km² (Basé sur la densité).

Ce taux doit permettre de couvrir les charges de fonctionnement efficace et durable du ramassage et traitement des ordures. Cependant, étant donné que les citoyens ne peuvent pas contribuer suffisamment à l'IFPB, il faudrait recourir à d'autres sources de financement.

➤ Nécessité de s'adresser directement aux maires :

En général, les maires ne comprennent pas clairement leurs missions. A cet effet, il est nécessaire pour les membres de groupe de travail de s'adresser directement aux maires et de leur expliquer les enjeux de la ROM. Tout d'abord, il faudrait inciter les maires à consulter la liste des permis de construire afin d'avoir un aperçu de la liste des gens qui doivent payer l'IFPB. En outre, les autorités doivent interdire la construction d'infrastructure sans permis de construire. Normalement, le recensement doit être automatique mais il existe des constructions qui n'ont pas obtenu de permis. En effet, le vrai problème réside dans le fait que ces constructions illicites ne figurent pas dans la liste des imposables à l'IFPB.

➤ Application des textes sur le principe « pollueur-payeur » :

Face au constat où il existe des entreprises qui ont beaucoup de déchets solides (Ramenés en bac ou en camion), la question se pose sur l'application effective du principe pollueur-payeur. En effet, selon les textes, il faudrait d'abord déterminer la nature de la pollution et ensuite essayer de mener un calcul de quantification. Concernant les ordures, le problème est lié aux textes portant sur la protection des bassins versants. Les comités de bassin ont la possibilité d'établir des constats de pollution auxquels ils peuvent émettre des sanctions pénales.

¹ LOI ORGANIQUE N° 2014 – 018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires

3) Questionnaire :

Voici les points à améliorer dans cette partie :

- Le questionnaire doit permettre de savoir quelles étapes ces opérateurs d'appui ont-ils suivis ? Quels sont les blocages ? ;
- Il faudrait également rajouter des questions pour les communes ;
- Il est nécessaire d'établir une liste des communes périphériques qui sont impliquées dans les réflexions : Ambohibao, Manandriana, Ankadikely, Ambohimambola, Ampitatafika, Sabotsy Namehana ;
- Il est préférable d'avoir un seul questionnaire avec des conditions ou filtre (Opérateur d'appui ou Commune) ;
- Afin d'encourager les gens à remplir le questionnaire, il faudrait préciser que chaque personne ayant rempli le questionnaire aura les résultats.

Prochaines étapes

Concernant la première partie du document, Ran'Eau se charge d'ajouter les questions, d'insérer les encadrés et de synthétiser le texte avec l'appui du pS-Eau. Ensuite, le logigramme sera amélioré en fonction des échanges entre Ran'Eau et les organismes mentionnés précédemment (MID et Ministère des Finances), ainsi que les échanges entre Le Relais et les autorités à Fianarantsoa. Enfin, l'amélioration du questionnaire sera assurée par Ran'Eau en collaboration avec le GRET.

La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 27 Novembre de 9h à 11h en ligne.

Liste des participants

N°	Nom	Prénom(s)	Organisme
1	MORIZOT	Georges	GEVALOR
2	RAKOTONDRAINIBE	Jean Herivelo	MITI Consulting
3	RAJAONARY	Liana	pS-Eau
4	RONSSIN	Luc	Le Relais
5	RATAHIRIARIVONY	Jocelyne	SAMVA
6	RASOLOFO	Patrick	Ran'Eau